MAIDAIS

MOUVEMENT POUR L'ASSISTANCE ET L'INFORMATION A DISTANCE EN ASSOCIATION INTERSYNDICALE SPORTIVE

INFOS SOCIALES JANVIER 2012

> CIPAV PRE APPEL MODE D'EMPLOI
> L'ESTIMATION DU REVENU 2012
> RSI réforme de la cotisation minimale
> Arnaque du faux RSI : Si vous avez payé comment réclamer
> LES CHIFFRES CLES DE 2011 …à suivre

Bonjour à tous et meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Voici la première actualité de Maidais pour 2011…je vous en souhaite bonne lecture ! De bonnes nouvelles avec la généralisation de l'estimation du revenu, et une procédure pour escroquerie au bénéfice de ceux qui ont été floués de 652e par un « pseudo RSI » Répertoire des Société et des indépendants » …mais de mauvaises nouvelles sur la cotisation minimale auprès du RSI (le vrai) …

Rappel :
Les permanences ont lieu en général les Lundi et Mardi, sauf interventions extérieures, AG …les journées de permanence sont alors signalées sur répondeur (04 75 89 13 57)

Nous avons mis en place un dispositif de RDV téléphonique en ligne afin de faciliter la prise de contact, ainsi qu'un agenda en ligne pour savoir quand ont lieu les permanences :

N'hésitez à vous rendre sur le lien www.rdvclic.com/aledes pour prendre RDV en ligne aux créneaux disponibles vous concernant Pour connaître les temps de permanences https://www.google.com/calendar/embed?src=maidais%40wanadoo.fr&ctz=Europe/Paris

Vous pouvez me contacter par mel sur maidais@wanadoo.fr

Bonne lecture

CIPAV LE PRE APPEL DE VOS COTISATIONS 2011 …MODE D'EMPLOI

En page annexe vous trouverez le fac similé de ce fameux avis, ainsi que son mode d'emploi

RAPPEL / CIPAV VOTRE COMPTE EN LIGNE

Vous pouvez consultez votre compte en ligne sur le site de la CIPAV (http://service.cipav-retraite.fr) onglet « mon compte », votre numéro d'adhérent est porté sur vos appels de cotisation et sur le pré appel présenté ci-dessus.

Cet espace numérique vous permet de consulter et télécharger vos documents administratifs nominaux, de faire le point sur vos cotisations et de bénéficier d'une simulation actualisée de vos futurs droits à la retraite. LES DOCUMENTS ISSUS DE VOTRE COMPTE SONT CODES A VOTRE NOM ET DONC TRAITES PLUS RAPIDEMENT QUE LES DOCUMENTS TELECHARGES SUR LE SITE

L'ESTIMATION DES REVENUS 2012

Vous avez reçu récemment, l'appel provisionnel de vos cotisations 2012 …petite traduction …

Le principe :
Vos cotisations sont calculées à titre « provisionnel » de janvier à octobre sur la base du dernier revenu connu au 1er janvier soit, pour 2012, le revenu de 2010 :
On prend donc ce revenu comme base de calcul, on vous demande d'avancer les cotisations et on rectifie les montants une fois le revenu définitif connu …donc avec un fort décalage car votre revenu définitif de 2012 ne sera calculé qu'en mai 2013 et traité par les organismes sociaux en octobre 2013.
Entre temps votre revenu …2011 (qui sera déterminé dans quelques semaines) aura été calculé et transmis …il va donc il y avoir en octobre 2012 « réajustement du calcul au titre de 2011» :

Ce mode de calcul à comme défaut de se référer à des revenus qui peuvent ne plus rien avoir en commun avec votre situation pour l'année en cours et compte tenu de la diversité des saisons on peut avoir de fort décalages d'une année à l'autre :

Sachez donc que vous pouvez remplacer ce revenu pris en compte par un revenu « estimé »

Comment faire :

- URSSAF : Vous disposez d'un formulaire pour faire cette demande, qui pourra être renouvelée dans l'année si besoin (PJ)
- RSI : Vous disposez d'un modèle de courrier sur l'intranet (PJ), la demande pourra être renouvelée dans l'année si besoin.
- CIPAV : Lors du pré appel, voir mode d'emploi en PJ ou lors de l'appel de cotisation en mars vous pourrez remplir au verso de l'appel de cotisation la case « REVISION DU REGIME DE BASE » pour que ce soit le revenu que vous estimé qui serve de base au calcul et non le revenu de 2010. Si vous n'avez pas fait la demande en mars sachez que vous pourrez le faire sur l'appel de cotisation de septembre.

ATTENTION Si vous estimez votre revenu à la hausse…pas de problème (l'idée dans ce cas est de payez vos cotisations au moment où vous avez la trésorerie pour le faire sans attendre le « retour de flamme » de l'automne suivant) si vous estimez votre revenu à la baisse (pour vous éviter de

sortir plus de trésorerie que celle dont vous disposez) vous n'avez droit à une marge d'erreur que de 30% …au-delà vos cotisations seront majorées de 10% : Il est donc conseillé d'attendre que la saison soit suffisamment avancée pour savoir si vous allez avoir un revenu à la hausse ou à la baisse …et en cas d'erreur forte d'appréciation n'hésitez pas à renvoyer une nouvelle estimation.

RSI ET COTISATION MINIMALE

Vous avez pu vous en rendre compte, le principe au sein du RSI, est que les travailleurs indépendants cotisent sur une base minimale annuelle quand leur bénéfice se situe en deçà d'un revenu dit « plancher » fixé pour 2012 à 14 549€.
Dans ce cas la cotisation réclamée est de 6,5% sur ce revenu soit pour 2012 …946€
Jusqu'à présent il y avait diverses possibilités de réduction :

- Monoactif, c'est-à-dire uniquement indépendant mais durant **moins de 90 jours**, on pouvait réduire la cotisation à 1, 2 ou 3/12éme du forfait ; **MESURE SUPPRIMEE** par la loi de financement de la sécurité sociale,
- - Pluriactif salarié : Deux hypothèses :
    - **Salarié principal** : C'est-à-dire réalisant plus de revenu salarié qu'indépendant ET passant plus de temps en salariat qu'en indépendant : PAS de cotisation minimale mais une cotisation de 6,5% sur le bénéfice réel de l'activité (sans minimum) > Cette mesure **RESTE ACTIVE**.
    - Salarié secondaire : Vous êtes salarié mais pas assez pour l'être à titre principal, vous pouviez réduite la cotisation forfaitaire au prorata du temps travaillé en tant qu'indépendant avec un minimum de 3/12ème : **MESURE SUPPRIMEE** par la loi de financement de la sécurité sociale,
- Les **bénéficiaires du RSA** cotisent sur leur bénéfice réel, sans cotisation minimale forfaitaire : Cette mesure **RESTE ACTIVE**,
- **Les retraités** cotisent sur leur bénéfice réel, sans cotisation minimale forfaitaire : Cette mesure **RESTE ACTIVE.**

Nous allons voir si nous pouvons obtenir une révision de ces mesures mais …çà ne sera pas facile …on vous tient au courant !

FAUX RSI L'ESCROQUERIE RECONNUE

Vous avez été nombreux à recevoir divers appels de cotisations "ambigus" dont notamment celui du RSI "Répertoire des Sociétés et des Indépendants", si par mégarde vous avez payé la somme demandé soit 652€, sachez qu'une procédure pour escroquerie est en cours : Prenez contact pour un dépôt de plainte : (Page Service Public pour procédure au lien ci-dessous)

Les formalités de plaintes peuvent également être déposées auprès des services de police ou de gendarmerie. En général, il vaut mieux éviter de porter plainte devant le Procureur car les dossiers des parquetiers seront dispatchés entre les assistants de justice avec le risque de faire perdre du temps si la personne ne se rend pas compte que les affaires sont connexes...tel n'est pas le cas par la voix de la police ou de la gendarmerie...

Un traitement particulier est opéré en Haute-Savoie (qui va faire suivre sur Paris pour accélérer les procédures).
Les victimes peuvent envoyer un scan des documents concernés (présumés relevant de l'escroquerie) à : cdad-haute-savoie@justice.fr pour informer en tant réel le Parquet qui fera remonter les informations au service centralisé parisien...nous avons la très grande chance que l'un des juristes en charge du dossier soit aussi Aem !

Procédure : http://vosdroits.service-public.fr/F1435.xhtml

Afin d'illustrer des exemples d'escroquerie voir le lien :
http://www.reuni-web.com/rsi-arnaque-homonymie-a-rennes-et-ailleurs/

Au niveau déontologique:
http://www.jdp-pub.org/RSI,230.html

A suivre dés qu'ils seront tous parus, les chiffres clés de 2012